

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 5 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

| | |
|----------------------|-----------------------|
| M. Archill Gladu | Maire |
| M. Raphaël Benoit | Conseiller siège # 1 |
| M. Cédric Champagne | Conseiller siège # 2 |
| M. Mathieu Fecteau | Conseiller siège # 3 |
| M. Jean-René Côté | Conseiller siège # 4 |
| Mme Édith Cooke | Conseillère siège # 5 |
| Mme Marie-Eve Moisan | Conseillère siège # 6 |

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présents :

M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier
Mme Nathalie Naud, greffière et directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

122-05-06-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en ajoutant les points 11.1 - Association sportive de St-Léonard — Don à St-Léonard Festif, 11.2 – Borne fontaine, 11.3 - Radar pédagogique et en laissant le varia ouvert.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2023

2- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

- 2.1 Résultat des élections partielles de conseiller au poste # 5
- 2.2 Accueil d'une nouvelle conseillère
- 2.3 Développement Walsh — Règlement 490-23

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- ADMINISTRATION

- 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 4.2 Demande de contribution à la fête de financement du lac de l'Oasis
- 4.3 Campagne de sociofinancement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le SOS Accueil
- 4.4 Résolution pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
- 4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 491-23 décrétant un emprunt de 154 111 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public de la municipalité au DEL
- 4.6 Appel de candidature — Coordonnateur aux événements et gérant de plage
- 4.7 Entente sur les tarifs d'admission à la plage en lien avec la clientèle du CVLS
- 4.8 Annulation de la résolution 30-25-01-21
- 4.9 Résolution de confirmation d'un poste d'agent de bureau et greffe
- 4.10 Vente de la roulotte ayant servi à l'hébergement des sauveteurs à l'été 2022

5- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Autorisation à Madame Karine Fortin à titre de fonctionnaire désignée à l'émission des permis et certificats et droit de visiter des immeubles

- 5.2 Avis à l'effet que le règlement 489-23 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter
 - 5.3 Adoption finale du règlement 488-23 modifiant le plan d'urbanisme # 396-12 afin de revoir les limites des affectations dans le secteur de la montée du lac Bleu
 - 5.4 Adoption finale du règlement # 489-23 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de modifier les limites des zones RV-5, FO-4, FO-6 et RB/RU-1 dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu
 - 5.5 Activités spéciales en lien avec le Centre Vacances Lac Simon
- 6- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Rapport écrit de l'inspecteur municipal
 - 6.2 Réparation du réservoir d'eau potable
 - 6.3 Entretien de la génératrice au réservoir
 - 6.4 Soumission pour la réfection du pavillon des rencontres
 - 6.5 Achat de trois chaloupes pour les chalets
 - 6.6 Changement de nom de rues à la commission de toponymie
 - 6.7 Entretien de la pompe Flygt
 - 6.8 Remplacement d'une borne d'incendie
 - 6.9 Remplacement d'un garde-fou
 - 6.10 Conformité des installations de dépôt de neiges usées
 - 6.11 Commande de fournitures pour les travaux publics
 - 6.12 Signalisation et limite de vitesse rue Lesage
- 7- LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE**
- 7.1 Rapport écrit de l'agente de développement communautaire et responsable du service des loisirs
 - 7.2 Surface multisports
 - 7.3 Marche Pierre Lavoie — 9 juin
 - 7.4 Achat d'équipements pour les parcs
 - 7.5 Marché des petits entrepreneurs — 3 juin
 - 7.6 Module skate parc St-Raymond
- 8- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9- RAPPORTS DES COMITÉS**
- 10- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**
- 10.1 Rapport annuel et communiqué d'ouverture de la Vélopieste
 - 10.2 CSS de Portneuf — Plan triennal de répartition et de destination des immeubles
 - 10.3 CAPSA — Invitation à l'AGA du 19 juin
 - 10.4 Les chalets Tourisma — Finaliste Fidéides 2023
 - 10.5 Association des Personnes Handicapées de Portneuf — Invitation à l'AGA du 13 juin
- 11- VARIA**
- 11.1 Association sportive de St-Léonard — Don à St-Léonard Festif
 - 11.2 Borne fontaine
 - 11.3 Radar pédagogique
- 12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

123-05-06-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MAI 2023

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 1^{er} mai 2023.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS PARTIELLES DE CONSEILLER AU POSTE # 5

Le directeur général fait part aux membres du conseil municipal du résultat des élections partielles au poste de conseiller # 5.

ACCUEIL D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE

Le maire souhaite la bienvenue à une nouvelle conseillère au poste numéro 5, Mme Édith Cooke, élue par acclamation suite à la dernière élection. Mme Cooke a été assermentée le 23 mai 2023.

DÉVELOPPEMENT WALSH — RÈGLEMENT 490-23

Le directeur général présente la lettre d'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui approuve en date du 9 mai 2023, le règlement d'emprunt 490-23.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

124-05-06-23 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'accepter la présentation des comptes payés au montant de 111 313.89 \$, de payer les comptes à payer au montant de 325 608.28 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

DEMANDE DE CONTRIBUTION À LA FÊTE DE FINANCEMENT DU LAC DE L'OASIS

Il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

125-05-06-23 CAMPAGNE DE SOCIOFINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT POUR LE SOS ACCUEIL

CONSIDÉRANT la campagne de sociofinancement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le SOS Accueil de St-Raymond reçue le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de St-Léonard utilisent les services de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- D'ACCORDER un montant de 200 \$ à l'organisme SOS Accueil;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire 02-19000-970.

126-05-06-23 RÉSOLUTION POUR L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 30 novembre 2020 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 28 septembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat, conditionnellement à l'approbation du règlement 491-23 par la direction générale des finances municipales et des programmes du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente, conditionnellement à l'approbation du règlement 491-23 par la direction générale des finances municipales et des programmes du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise, conditionnellement à l'approbation du règlement 491-23 par la direction générale des finances municipales et des programmes du MAMH, la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement que le conseil adopte la présente résolution et qu'il soit ordonné ce qui suit :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise, conditionnellement à l'approbation du règlement 491-23 par la direction générale des finances municipales et des programmes du MAMH, la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;
- **QUE** le conseil est autorisé, conditionnellement à l'approbation du règlement 491-23 par la direction générale des finances municipales et des programmes du MAMH, à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;
- **QUE** le conseil approuve, conditionnellement à l'approbation du règlement 491-23 par la direction générale des finances municipales et des programmes du MAMH, la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :
 - Remplacement de 7 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 29W, au montant de 2 406,95 \$;
 - Remplacement de 2 luminaires DEL existant sur route MTQ par des luminaires DEL 54W, au montant de 690,58 \$;
 - Remplacement de 5 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 130,75 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
 - Remplacement de 2 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 146,40 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
 - 11 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 2 990,68 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
 - Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 \$;
 - Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 8 285,76 \$;
 - Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 202,00 \$;
 - Fourniture et installation de 155 plaquettes d'identification, au montant de 1 929,75 \$.

- **QUE** Monsieur Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé, conditionnellement à l’approbation du règlement 491-23 par la direction générale des finances municipales et des programmes du MAMH, à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l’Annexe 4 de l’Appel d’offres, sous réserve d’adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu’il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l’Appel d’offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;
- **QUE** le conseil est autorisé, conditionnellement à l’approbation du règlement 491-23 par la direction générale des finances municipales et des programmes du MAMH, à déboursier une somme de 67 920 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;
- **QUE** la dépense visée par la présente résolution soit acquittée, conditionnellement à l’approbation du règlement 491-23 par la direction générale des finances municipales et des programmes du MAMH.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 491-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 154 111 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D’ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ AU DEL

Avis de motion est donné par M. Mathieu Fecteau à l’effet que le projet de règlement 491-23 décrétant un emprunt de 154 111 \$ pour la conversion du réseau d’éclairage public de la municipalité au DEL, est déposé séance tenante et que lors d’une réunion subséquente, il sera adopté.

127-05-06-23

APPEL DE CANDIDATURE – COORDONNATEUR AUX ÉVÈNEMENTS ET GÉRANT DE PLAGE

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la municipalité est situé sur les terrains du Centre Vacances Lac Simon;

CONSIDÉRANT QUE la plage municipale Eau Claire se situe à distance de marche du site du CVLS;

CONSIDÉRANT QUE le CVLS offre à la municipalité d’embaucher une ressource qui pourra à la fois gérer la plage municipale et coordonner les événements et les activités sur le site du CVLS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d’aller de l’avant avec la proposition du CVLS.

128-05-06-23

ENTENTE SUR LES TARIFS D’ADMISSION À LA PLAGE EN LIEN AVEC LA CLIENTÈLE DU CVLS

CONSIDÉRANT le poste partagé entre le Centre Vacances Lac Simon et la municipalité de St-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite développer une entente avec le CVLS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement que la municipalité permette à la clientèle du CVLS d’utiliser la plage municipale au tarif de 12.50 \$ par personne par jour et que la méthode pour arriver à ce tarif, soit utilisée pour uniformiser les autres tarifs assujettis à la clientèle du CVLS.

129-05-06-23

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 30-25-01-21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s’est entendue avec Mme Nancy Clavet pour son départ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de greffière et directrice générale adjointe n’a plus lieu d’être;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d’annuler la résolution # 30-25-01-21.

130-05-06-23

RÉSOLUTION DE CONFIRMATION D'UN POSTE D'AGENT DE BUREAU ET GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de bureau et greffe à 32 heures de Mme Nathalie Naud n'a jamais été autorisé par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'autoriser ce poste et de maintenir les conditions d'emploi associées à celui-ci afin d'officialiser la situation de Mme Nathalie Naud à la municipalité.

131-05-06-23

VENTE DE LA ROULOTTE AYANT SERVI À L'HÉBERGEMENT DES SAUVETEURS À L'ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT le contrat intervenu entre la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf et le Service de sauveteurs pour l'été 2022 qui stipule que la municipalité doit héberger les sauveteurs de la plage Eau Claire;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 182-14-06-22 le conseil autorisait l'achat d'une roulotte pour héberger les sauveteurs de la plage Eau Claire pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE pour l'été 2023, cette clause est devenue caduque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- D'AUTORISER M. Serge Allaire à procéder à la vente de la roulotte;
- D'AUTORISER M. Serge Allaire à signer les documents nécessaires à cet effet.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

132-05-06-23

AUTORISATION À MADAME KARINE FORTIN À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET DROIT DE VISITER DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf dispose des règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité d'application lui est déléguée;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats et lui accorder les pouvoirs édictés à l'article 120 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme notamment l'analyse de conformité des demandes aux règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est également requis d'octroyer les pouvoirs de l'article 492 du Code municipal du Québec relatifs au droit de visite toute propriété mobilière et immobilière aux fins d'application réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- QUE le conseil nomme Madame Karine Fortin à titre de fonctionnaire désignée à l'émission des permis et certificats et qu'elle voit à l'application des règlements d'urbanisme en vigueur ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité est déléguée aux municipalités locales;
- QUE Madame Karine Fortin, sans être limitatif, soit habilitée à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation conformément à l'article 492 du Code municipal;
- QUE Madame Karine Fortin puisse agir à titre inspectrice municipale et ce rétroactivement au 10 mai 2023.

AVIS À L'EFFET QUE LE RÈGLEMENT 489-23 EST RÉPUTÉ APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER

M. Serge Allaire, directeur général, dépose un document à l'effet que le règlement 489-23 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

133-05-06-23

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 488-23 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 396-12 AFIN DE REVOIR LES LIMITES DES AFFECTATIONS DANS LE SECTEUR DE LA MONTÉE DU LAC BLEU

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 396-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de subdiviser le lot 6 386 222 situé au début de la Montée du Lac-Bleu qui appartient à la Ferme Clément Morasse SENC;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus précisément à récupérer l'espace qui était auparavant utilisé à des fins agricoles par cette entreprise, et qui est compris entre les affectations résidentielle de villégiature et résidentielle rurale, pour y implanter sept résidences saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait amorcé une procédure de modification de son plan d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet le 7 mars 2022 par l'adoption d'un projet de règlement numéro 481-22 (résolution # 69-07-03-22);

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du règlement numéro 481-22 a été suspendue et abandonnée par la résolution numéro # 56-06-03-23;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de donner suite à la demande formulée par la Ferme Clément Morasse SENC en reprenant la procédure de modification du plan d'urbanisme qui avait été amorcée en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise plus particulièrement à modifier la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme de manière à agrandir l'affectation résidentielle de villégiature à l'endroit visé par la création de sept emplacements de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par ce projet est actuellement compris à l'intérieur d'une affection forestière dans laquelle les terrains destinés à des fins résidentielles doivent posséder une superficie minimale de 4 hectares afin de ne pas déstructurer le milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est pas propice à l'exploitation de la ressource forestière puisqu'il est complètement déboisé;

CONSIDÉRANT QUE ce lot présente un faible potentiel agricole et qu'il est difficilement accessible avec de la machinerie agricole standard compte tenu de l'exiguïté de la Montée du Lac-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par cette demande n'aura pas pour effet de déstructurer davantage le milieu forestier environnant puisque le site concerné est un espace résiduel d'une superficie restreinte adjacent à un chemin privé existant utilisé à des fins de villégiature depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet aura peu d'impact sur l'environnement car aucun milieu hydrique n'est présent sur le site concerné et que sa réalisation n'impliquera pas l'aménagement d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le site n'est pas visible à partir du rang Saint-Paul (route 367) et de la Vélopieste Portneuf/Jacques-Cartier faisant en sorte que le projet n'aura aucun impact sur le paysage perceptible à partir de ces corridors panoramiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de faire correspondre les limites des affectations résidentielles rurale et forestière dans ce secteur afin qu'elles s'arriment avec les limites de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage en concordance avec les modifications qui seront apportées au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement s'est tenue le 1^{er} mai 2023 conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement numéro 488-23 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 488-23 modifiant le plan d'urbanisme numéro 396-12 afin de revoir les limites des affectations dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire de manière à agrandir l'affectation résidentielle de villégiature à même une partie de l'affectation forestière. Il vise plus particulièrement à intégrer à l'affectation résidentielle de villégiature un espace résiduel qui est adjacent à la Montée du Lac-Bleu qui est destiné à l'implantation de résidences saisonnières.

Ce règlement a également pour objet de revoir les limites de l'affectation résidentielle rurale attribuée aux espaces localisés dans ce même secteur pour les faire coïncider avec les limites des terrains résidentiels qui sont compris dans celle-ci.

ARTICLE 4 – AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE

Le texte relatif à la localisation et aux caractéristiques de l'affectation résidentielle de villégiature apparaissant à la sous-section 3.2.4 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe se lisant comme suit :

« De plus, l'affectation résidentielle de villégiature s'étire en bordure de la Montée du Lac-Bleu pour rejoindre l'affectation résidentielle rurale de manière à consolider un espace vacant résiduel ne présentant pas d'intérêt pour l'exploitation forestière. Il s'agit d'un espace bien circonscrit qui pourra permettre la création d'au plus sept lots destinés à l'implantation de résidences saisonnières de part et d'autre de cette rue privée existante qui est utilisée par les villégiateurs possédant une résidence près des lacs Bleu et Gérard »

ARTICLE 5 – CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Le feuillet 1 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, la carte est modifiée comme suit :

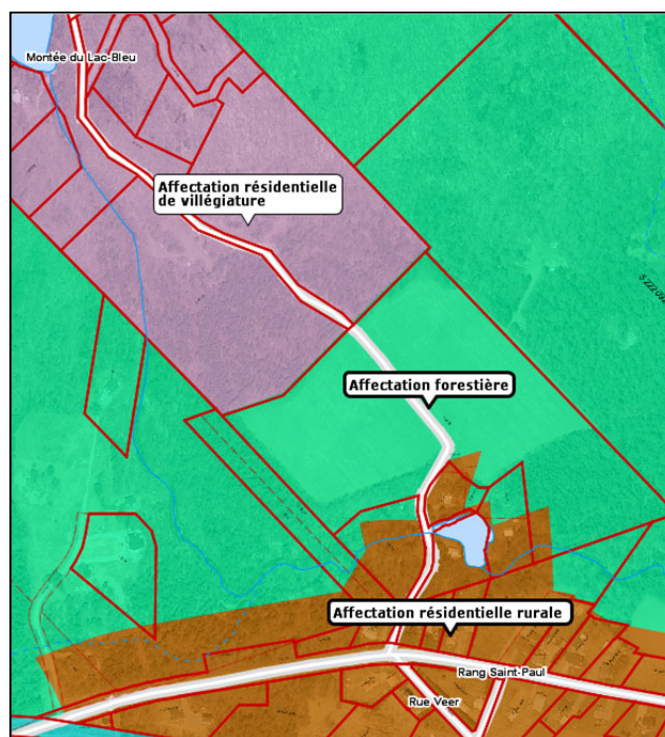
- L'affectation résidentielle de villégiature est agrandie de manière à y inclure une partie du 6 386 222 qui est actuellement comprise dans l'affectation forestière;
- L'affectation résidentielle rurale est agrandie à même une partie de l'affectation forestière de manière à y intégrer les lots 5 222 313, 5 222 315, 6 386 218, 6 386 219, 6 386 220 et 6 386 221 en entier;
- L'affectation forestière est agrandie à même une partie de l'affectation résidentielle rurale de manière à y intégrer le lot 6 386 217 ainsi qu'une partie du lot 6 386 222.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

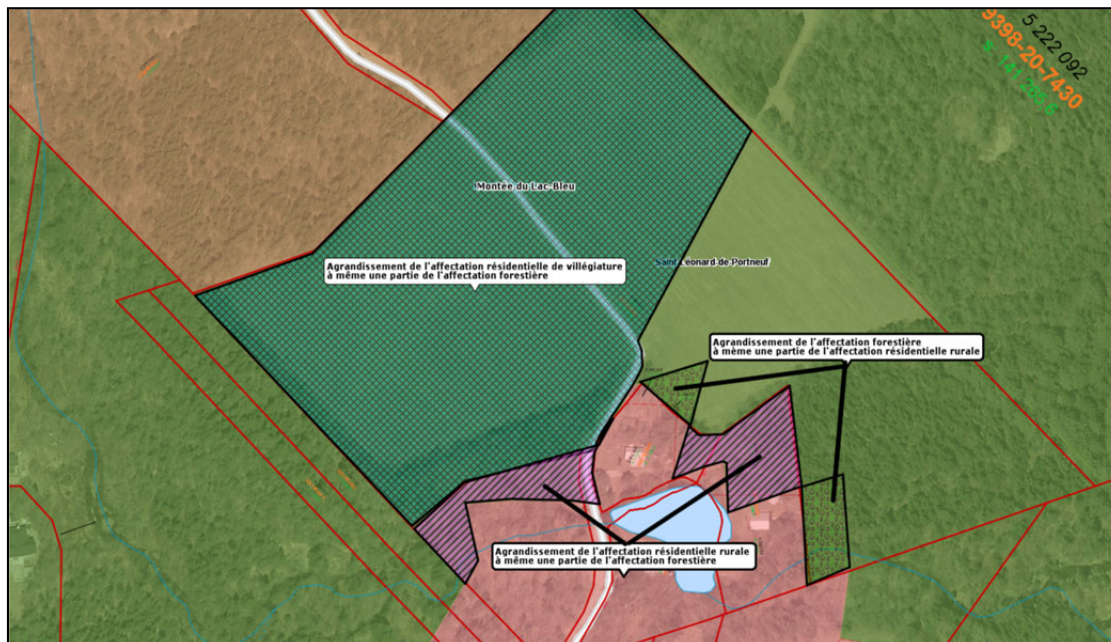
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (FEUILLET 1)

Avant modification :



Modifications apportées :



134-05-06-23

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT # 489-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES RV-5, FO-4, FO-6 ET RB/RU-1 DANS LE SECTEUR DE LA MONTÉE DU LAC-BLEU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de subdiviser le lot 6 386 222 situé au début de la Montée du Lac-Bleu qui appartient à la Ferme Clément Morasse SENC;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus précisément à récupérer l'espace qui était auparavant utilisé à des fins agricoles par cette entreprise, et qui est compris entre la zone résidentielle de villégiature Rv-5 et la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1, pour y implanter sept résidences saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris une procédure de modification du règlement de zonage au cours de l'année 2022 afin de permettre la réalisation de ce projet en adoptant le premier et le second projet de règlement numéro 479-22 (résolutions # 18-20-01-22 et # 34-07-02-22);

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un vice de procédure dans le cadre de cette démarche et que le conseil a abandonné l'adoption du règlement numéro 479-22 par sa résolution numéro 55-06-03-23;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de donner suite à la demande formulée par la Ferme Clément Morasse SENC et de recommencer la procédure de modification du règlement de zonage qui avait été entreprise en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise plus particulièrement à modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-5 à l'endroit visé par la création de sept emplacements de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par ce projet est actuellement compris à l'intérieur de la zone forestière Fo-4 dans laquelle les terrains destinés à des fins résidentielles doivent posséder une superficie minimale de 4 hectares;

CONSIDÉRANT QUE ce lot ne peut pas être utilisé pour l'exploitation de la ressource forestière puisqu'il est complètement déboisé;

CONSIDÉRANT QUE ce lot présente un faible potentiel agricole et qu'il est difficilement accessible avec de la machinerie agricole standard compte tenu de l'exiguïté de la Montée du Lac-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par cette demande n'aura pas pour effet de déstructurer davantage le milieu forestier environnant puisque le site concerné correspond à un espace résiduel d'une superficie restreinte adjacent à un chemin privé existant utilisé à des fins de villégiature depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet aura peu d'impact sur l'environnement car aucun milieu hydrique n'est présent sur le site concerné et que sa réalisation n'impliquera pas l'aménagement d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le site n'est pas visible à partir du rang Saint-Paul (route 367) et de la Vélopite Portneuf/Jacques-Cartier faisant en sorte que le projet n'aura aucun impact sur le paysage perceptible à partir de ces corridors panoramiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de profiter de cette modification au plan de zonage dans ce secteur pour ajuster les limites de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 avec les lignes des lots résidentiels existants;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de ce règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement s'est tenue le 1^{er} mai 2023 conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de ce règlement a été adopté par le conseil lors de sa séance tenue le 1^{er} mai 2023 conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été déposée à la municipalité à l'égard de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement numéro 489-23 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 489-23 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de modifier les limites des zones Rv-5, Fo-4, Fo-6 et Rb/ru-1 dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage pour inclure une partie du lot 6 386 222, qui est compris dans la zone forestière Fo-4, à la zone résidentielle de villégiature Rv-5. Il vise plus particulièrement à intégrer à la zone Rv-5 un espace résiduel vacant qui est adjacent à la Montée du Lac-Bleu et sur lequel est projeté la création de sept terrains destinés à l'implantation de résidences saisonnières. Le plan de zonage est également modifié afin de revoir les limites de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 pour les faire coïncider avec les lignes des lots résidentiels qui sont en partie compris dans celle-ci. De plus, les limites de la zone forestière Fo-6 sont ajustées pour tenir compte des modifications apportées aux limites des zones dans ce secteur.

De plus, la grille des spécifications est modifiée de manière à permettre la culture du sol et des végétaux ainsi que les activités liées à la plantation ou au reboisement dans la zone résidentielle de villégiature Rv-5 pour permettre l'utilisation de cet espace vacant à ces fins en attendant la concrétisation de ce projet.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par les cartes placées à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, ces modifications visent à :

- 4.1 Agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-5 à même une partie de la zone forestière Fo-4 par l'inclusion d'une partie du lot 6 386 222;
- 4.2 Agrandir la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 à même une partie de la zone forestière Fo-4 de manière à y intégrer les lots 5 222 313, 5 222 315, 6 386 218, 6 386 219, 6 386 220 et 6 386 221 en entier;
- 4.3 Agrandir la zone forestière Fo-6 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 et de la zone forestière Fo-4 de manière à y intégrer le lot 6 386 217 ainsi qu'une partie des lots 5 222 092 et 6 386 222.

ARTICLE 5 – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet des usages A-9 apparaissant à la section II de la grille des spécifications qui est placée à l'annexe I du règlement de zonage est modifié de manière à permettre les usages suivants dans la zone résidentielle de villégiature Rv-5 :

- 5.1 Un point est ajouté dans la case située à l'intersection de la zone Rv-5 et de la classe d'usage « *Culture du sol et des végétaux* »;
- 5.2 Une note 2 est ajoutée dans la case située à l'intersection de la zone Rv-5 et de l'item « *Usages spécifiquement permis* ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

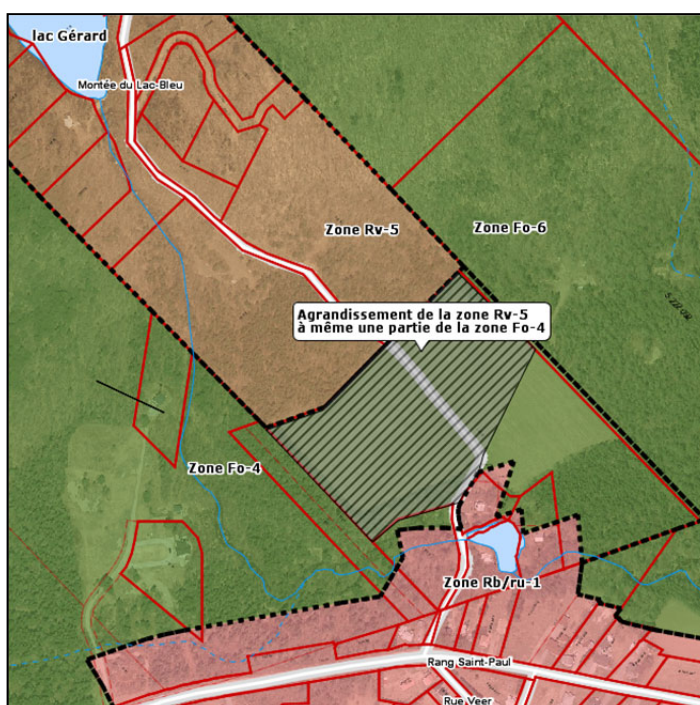
Note 2 : Plantation et reboisement.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

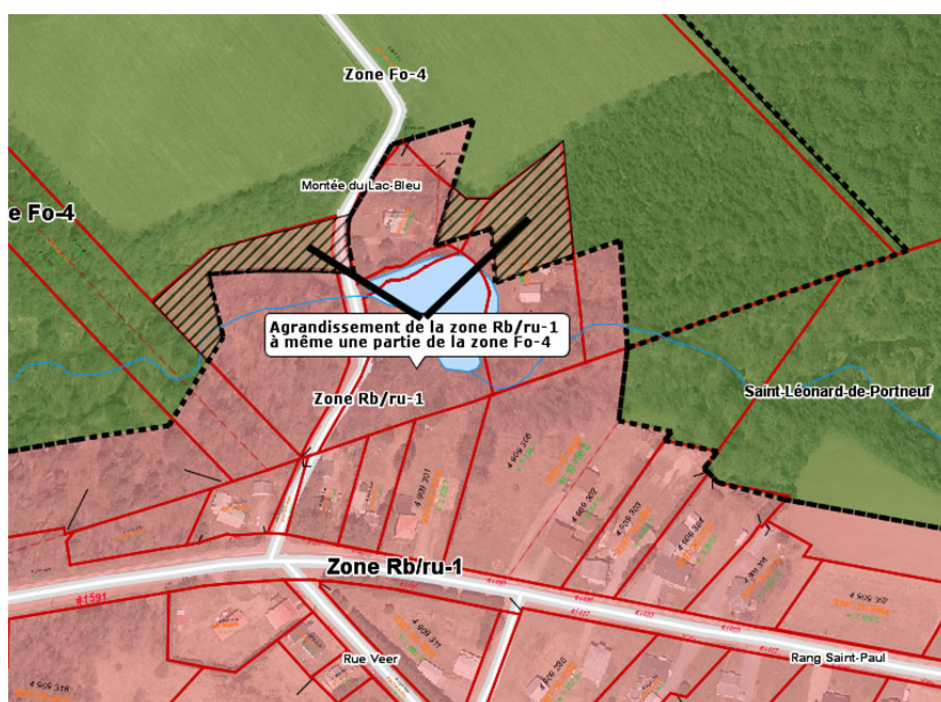
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

4.1 Agrandissement de la zone résidentielle de villégiature Rv-5 :

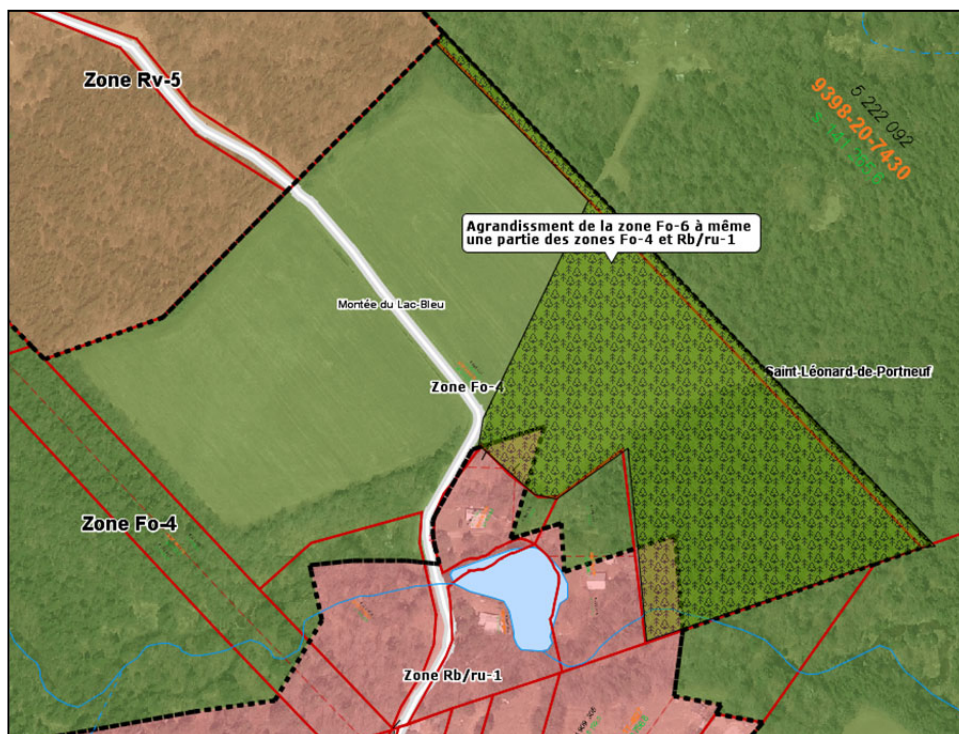


4.2 Agrandissement de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 à même une partie de la zone forestière Fo-4 :



MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

4.3 Agrandissement de la zone forestière Fo-6 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 et de la zone forestière Fo-4 :



135-05-06-23

ACTIVITÉS SPÉCIALES EN LIEN AVEC LE CENTRE VACANCES LAC SIMON

CONSIDÉRANT QUE durant la saison estivale 2023, le Centre Vacances Lac Simon souhaite tenir plusieurs évènements sur son site;

CONSIDÉRANT QUE de tel évènement sont susceptibles de déranger les riverains du lac Simon et les citoyens des rues avoisinantes;

CONSIDÉRANT les demandes du CVLS pour usages temporaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- D'AUTORISER les usages temporaires tels que demandés aux dates suivantes :

9 au 10 juin
7 au 9 juillet
4 au 6 août
12 au 13 août
13 au 15 octobre

- D'INFORMER le promoteur des règlements municipaux.

VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

136-05-06-23

RÉPARATION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le réservoir d'eau potable demande réparation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'entreprendre des travaux de réparation de la fuite d'eau à l'heure avec un entrepreneur à déterminer.

137-05-06-23

ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE AU RÉSERVOIR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'entretien de la génératrice du réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT la soumission de Génératrice Drummond du 5 avril dernier au montant de 1 027.10 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement :

- D'OCTROYER le contrat d'entretien de la génératrice à Génératrice Drummond au coût de 1 027.10 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-41300-521.

SOUSSION POUR LA RÉFECTION DU PAVILLON DES RENCONTRES

Ce point est reporté.

138-05-06-23

ACHAT DE TROIS CHALOUPES POUR LES CHALETS

CONSIDÉRANT QUE les chaloupes fournies lors de la location des chalets locatifs du lac Simon sont désuètes;

CONSIDÉRANT QUE les vestes de sauvetage fournies lors des locations sont également désuètes et ne conviennent plus aux normes de sécurité;

CONSIDÉRANT le coût élevé pour remplacer ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de retirer ce service.

139-05-06-23

CHANGEMENT DE NOMS DE RUES À LA COMMISSION DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs erreurs sont survenues dans l'appellation de certaines rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la route Lesage n'existe pas et que l'appellation rue Lesage doit être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE le Petit rang Saint-Bernard et le Grand rang Saint-Bernard doivent changer pour rang Petit Saint-Bernard et rang Grand Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement de faire une demande à la commission de Toponymie du Québec afin d'apporter les modifications.

140-05-06-23

ENTRETIEN DE LA POMPE FLYGT

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien annuel avec l'entreprise Xylem, concernant la pompe aux égouts, au coût de 1 295 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est au budget :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- D'AUTORISER l'entreprise Xylem à procéder à l'entretien de la pompe Flygt au coût de 1 295 \$ excluant les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-41500-411.

141-05-06-23

REMPLACEMENT D'UNE BORNE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE une borne d'incendie située près du 817, rue principale a été endommagée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| | |
|------------------|--------------------------|
| MCB Construction | 26 475 \$ plus les taxes |
| Pax Excavation | 15 995 \$ plus les taxes |

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pax Excavation est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- D'OCTROYER le contrat de remplacement de la borne d'incendie à Pax Excavation au coût de 18 390.25 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-41300-521.

142-05-06-23

REMPLACEMENT D'UN GARDE-FOU

CONSIDÉRANT QUE les garde-fous situés le long de la rue Pettigrew, de la rue Leclerc et du rang St-Antoine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à leur remplacement;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues soient :

| | |
|--|-------------------------|
| NPL | 11 525.75 \$ plus taxes |
| Les glissières de sécurité J.T.D. Inc. | 17 198 \$ plus taxes |

CONSIDÉRANT la soumission de NPL du 29 mai 2023 dernier au montant de 11 525.75 \$ est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement :

- D'OCTROYER le contrat de remplacement des garde-fous à NPL au coût de 11 525.75 \$ plus taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-32075-620.

143-05-06-23

CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE DÉPÔT DE NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de faire une analyse sur la qualité des sols et de l'eau au site du dépôt de neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'analyse est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- DE PROCÉDER à l'analyse au coût de 500 \$;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-32020-411.

144-05-06-23

COMMANDE DE FOURNITURE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Huot au montant de 4 576.24 \$ plus taxes pour l'achat notamment d'asphalte froide et de divers matériaux pour l'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Huot au montant de 4 576.24 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même plusieurs postes déjà autorisés au budget 2023.

145-05-06-23

SIGNALISATION ET LIMITE DE VITESSE RUE LESAGE

CONSIDÉRANT la demande des résidents d'abaisser la limite de vitesse sur la rue Lesage;

CONSIDÉRANT QUE les automobilistes circulent à grande vitesse à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes familles y résident;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- D'ABAISSER la vitesse de 50 km/heure à 30 km/heure du coin des rues Lesage et Principale jusqu'au bas de la côte de la rue Lesage;
- DE DÉPLACER la vitesse de 70 km/heure du bas de la côte de la rue Lesage à la fin de celle-ci.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET RESPONSABLE DU SERVICE DES LOISIRS

Le rapport écrit de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire et responsable du service des loisirs, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

SURFACE MULTISPORTS

Ce point est reporté.

146-05-06-23

MARCHE PIERRE LAVOIE – 9 JUIN

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, la marche Pierre-Lavoie a été un grand succès parmi les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre cette activité annuelle;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Laurie Beaupré d'obtenir des accessoires lumineux pour la marche et offrir des collations aux participants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement :

- D'AUTORISER Mme Laurie Beaupré a acheté des lumières et des accessoires au coût de 75 \$;
- D'AUTORISER Mme Laurie Beaupré a acheté des grignotines pour les marcheurs au coût de 75 \$;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70195-419.

147-05-06-23

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LES PARCS

CONSIDÉRANT les demandes de Mme Laurie Beaupré concernant l'achat d'équipements pour les parcs municipaux à savoir;

| | |
|--|--|
| 2 nouveaux filets de soccer | Buts complets à acheter l'an prochain. Nos buts sont non-standard et brisés. |
| Marbre pour le terrain de baseball | 109.95 \$ |
| Peinture pour piste cyclable (20 L) | 113.60 \$ (2019) |
| Peinture blanche en aérosol pour terrain de soccer (ligne) | 84.95 \$ |
| Total | 308.50 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- D'AUTORISER les achats d'équipements pour les parcs;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70150-649.

148-05-06-23

MARCHÉ DES PETITS ENTREPRENEURS – 3 JUIN

CONSIDÉRANT QUE le marché des petits entrepreneurs a eu lieu le 3 juin en complément de l'activité corvée de jardinage du lin au jardin communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité St-Léonard festif souhaite retenir les services de l'accordéoniste Hugo Genois au coût de 250 \$;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite aussi offrir le repas aux petits entrepreneurs soit 12 repas au coût de 5 \$ chacun pour un total de 60 \$;

CONSIDÉRANT l'achat de 50 \$ décoration pour l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70195-419.

MODULE SKATEPARK ST-RAYMOND

Ce point est reporté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le rapport de la Sûreté du Québec a été présenté.

RAPPORTS DES COMITÉS

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Rapport annuel et communiqué d'ouverture de la Véloprise

CSS de Portneuf — Plan triennal de répartition et de destination des immeubles

CAPSA — Invitation à l'AGA du 19 juin

Les chalets Tourisma — Finaliste Fidéides 2023

Association des Personnes Handicapées de Portneuf — Invitation à l'AGA du 13 juin

VARIA

ASSOCIATION SPORTIVE DE ST-LÉONARD — DON À ST-LÉONARD FESTIF

L'association sportive de St-Léonard a remis un chèque de 2 500 \$ au comité St-Léonard Festif.

BORNE FONTAINE

De l'information sur le déneigement des bornes-fontaines a été donnée.

RADAR PÉDAGOGIQUE

Le radar pédagogique sera installé dans la rue Lesage aussitôt que la nouvelle signalisation sera en vigueur.

149-05-06-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.